

MODALITES DE PARUTION DE L'AGENDA MENSUEL TOURISTIQUE DES VALS DU DAUPHINE

I. CADRE

1.1 Définition

Chaque mois, l'office de tourisme Les Vals du Dauphiné édite un agenda compilant les manifestations à destination d'un public large, participant à la dynamisation et à la promotion des VDD.

La parution est gratuite.

1.2 Période

La période couverte par l'agenda est du 1^{er} au dernier jour du mois.

En fonction du calendrier, de l'organisation graphique de l'agenda ou des délais d'impression, les manifestations

- ayant lieu au tout début du mois suivant ou
- nécessitant une inscription dans le mois précédent ou
- nécessitant une billetterie en amont

pourront être ajoutées à l'agenda du mois précédent, sous réserve d'une sélection par l'office de tourisme.

1.3 Canaux de diffusion

La version numérique (pdf) de l'agenda est diffusée par l'office de tourisme via :

- une newsletter (dernière semaine du mois précédent le mois d'agenda)
- son site internet, dans les rubriques Agenda www.tourisme-valsdu-dauphine.fr/agenda/ et Brochures <https://tourisme-valsdu-dauphine.fr/je-prepare/brochures-en-ligne>
- Certaines dates de notre agenda sont reprises par Isère Tourisme, Rhône-Alpes Tourisme, Le Dauphiné Libéré (suppléments hiver et été), planète kiosque, Pays du Lac d'Aiguebelette Tourisme, widgets transmis à nos prestataires partenaires...

La version papier est imprimée par l'office de tourisme puis distribuée par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans des commerces ciblés, services publics et les bureaux d'information touristique de son territoire. *Précision : la faible activité du début d'année peut amener à supprimer les impressions de l'édition de janvier, voire de février (impression uniquement à la demande dans les bureaux d'information).*

2. CONTENU

2.1 Périmètre géographique des manifestations

La parution est possible pour les manifestations ayant lieu sur l'une des 36 communes du territoire des VDD :

Aoste – Belmont – Biol – Blandin – Cessieu – Chassignieu – Chélieu – Chimilin – Doissin – Dolomieu – Faverges de La Tour – Granieu – La Bâtie Montgascon – La Chapelle de La Tour – La Tour du Pin – Le Passage – Les Abrets en Dauphiné – Montagnieu – Montrevel – Pont de Beauvoisin – Pressins – Rochetoirin – Romagnieu – Saint Albin de Vaulserre – Saint André le Gaz – Saint Clair de La Tour – Saint Didier de La Tour – Saint Jean d'Avelanne - Saint Jean de Soudain – Saint Martin de Vaulserre – Saint Ondras – Saint Victor de Cessieu – Sainte Blandine – Torchefelon – Valencogne – Val de Virieu.

2.2 Organismes concernés

Les manifestations publiées sont organisées par :

- une association loi 1901
- une municipalité ou un service public
- un partenaire adhérent de l'office de tourisme
- un prestataire touristique non adhérent à l'office de tourisme

2.3 Exceptions

Des manifestations pourront intégrer exceptionnellement l'agenda si elles répondent aux critères suivants :

- les manifestations ayant lieu à Pont-de-Beauvoisin Savoie sont automatiquement intégrées à condition qu'elles répondent aux conditions du présent règlement de parution. *N.B. pour raisons informatiques les organisateurs côté Pont Savoie doivent s'adresser à l'Office de Tourisme à Saint-Genix-les-Villages pour faire paraître leurs événements en vue d'une remontée côté Isère.*

2.4 Manifestations concernées

Les manifestations à destination d'un public familial ou ciblé enfants sont privilégiées.

L'office de tourisme conserve la légitimité d'évaluer l'intérêt d'une manifestation pour la dynamique locale et/ou touristique. Les principales manifestations concernées sont :

- Manifestations culturelles : expositions temporaires & vernissages, théâtre, concert, cinéma ponctuel (opéra, ciné-conférence ou débat, cinéclub, ciné goûter/jeunesse, plein air), spectacle, festival...
- Manifestations gratuites à destination du grand public
- Ateliers et animations à caractère ponctuel (initiation artistique ou sportive, chasse au trésor, randonnée, dégustation, lecture, atelier numérique, atelier de réparation...) = possibilité d'accéder à une activité sans condition préalable, sans cycle obligatoire, sans engagement temporel, sans cotisation trimestrielle ou annuelle. **N.B.** : les initiations ou activités sous forme de stages seront traitées au cas par cas.
- Autres manifestations à caractère commercial
 - salons/foires/comices agricoles, marchés ponctuels

Mise à jour 10/03/2026

- brocantes, vides greniers, bourses (jouets, ski, livres...), braderies (et autres ventes de seconde main) organisées par des associations de commerçants ou par des entreprises ayant une renommée reconnue pour les VDD
- ventes (avec un point de vente) au profit d'associations locales
- concours/tournois (équitation, pêche, boules, tennis, courses, cartes...) ouverts au public
- conférences, soirées à thème
- visites guidées
- lotos,
- journées découverte d'une activité de loisirs, sportive, artisanat, nature (**hors portes-ouvertes**)

N.B. : la thématique « bien-être » sera traitée au cas par cas.

- Les forums des associations, traditionnellement organisés à la rentrée d'automne, seront regroupés et listés sous forme de chapitre sur l'agenda de septembre. Pour les forums organisés en août ou en octobre, ils seront annoncés dans la chronologie des manifestations.
- Les billetteries tenues par l'office de tourisme à la demande d'organisateur pourront faire l'objet d'une annonce spécifique : encart « *billetterie* »
- Cas particulier des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) : l'organisateur doit se référer à l'Agence Isère Attractivité qui est seule habilitée à valider la manifestation. Dans ce cas, celle-ci apparaîtra automatiquement sur l'agenda des Vals du Dauphiné, sous réserve d'une réception dans les temps définis au 3.1.

Les manifestations non concernées : manifestations politiques, religieuses, commémorations, assemblées générales, réunions associatives, portes-ouvertes.

N.B. En fonction de contraintes graphiques de mise en page liées au logiciel d'édition et du quota de pages à respecter par agenda, l'office de tourisme se réserve le droit de supprimer les manifestations selon les critères de contenu cités précédemment.

3. PARUTION

3.1 Calendrier

Les dates et informations essentielles doivent être transmises avant le 4 du mois précédent l'animation - DERNIER DELAI (ex : manifestation le 25 février l'ensemble des informations doivent être transmises avant le 4 janvier)

Passé ce délai, la manifestation sera valorisée uniquement sur l'agenda en ligne.

3.2 Procédure pour transmettre les informations

L'office de tourisme ne restreint pas le nombre de parutions annuelles.

Mise à jour 10/03/2026

- La saisie des données transmises par les organisateurs est effectuée dans la base de données régionale « APIDAE » **via un formulaire en ligne « Apidae Event »**. **Afin d'éviter toutes erreurs de saisie, l'utilisation d'APIDAE EVENT est obligatoire.**
- **Une validation de chaque formulaire sera ensuite effectuée** par les membres de l'Office de Tourisme Les Vals du Dauphiné
- **Une confirmation d'inscription vous sera automatiquement envoyée par mail.**
N.B. Si aucune confirmation ne vous est envoyé, cela signifie que votre manifestation n'a pas été prise en compte. Il sera donc nécessaire de prendre directement contact avec l'Office de Tourisme Les Vals du Dauphiné dans les plus brefs délais.

Pour transmettre les éléments, il suffit de compléter le formulaire en ligne « Apidae Event », présent sur le site internet www.tourisme-valsdu-dauphine.fr dans la rubrique en bas de page « Inscrire vos événements »

➤ se référer à la procédure spécifique de remplissage cf. « Guide d'aide à la saisie APIDAE EVENT » ainsi qu'aux éléments d'aide à la saisie présents sur le questionnaire 

N.B. Si vous êtes amené à organiser **un nombre important de manifestations, sur plus de 6 mois dans l'année**, l'office de tourisme est susceptible de vous proposer un accès extranet. Celui-ci vous permettra notamment de réutiliser les fiches des manifestations d'une année sur l'autre dans la mise à jour.

3.3 Eléments de saisie

Une manifestation est publiée si les éléments suivants sont précisés

- titre
- date(s)
- commune et lieu
- horaires détaillés
- descriptif
- nom et contact tel et/ou mail de l'organisateur ou référent de réservation. N.B. : ce contact sera diffusé grand public
- tarifs éventuels
- nécessité de réservation
- âge minimum (le cas échéant)

Si vous souhaitez accompagner votre publication d'un visuel spécifique, ce dernier doit être une image d'illustration ou un logo (l'affiche est réservée à l'affichage), de taille minimum 1200 pixels sur le grand côté ou poids image total 10 Mo maxi et **dont vous possédez les droits d'usage ou dont les droits vous ont été explicitement accordés (préciser le copyright)**. En l'absence de votre visuel, l'office de tourisme attribue une image thématique libre de droit.

3.4 Contrôle des informations éditées

Mise à jour 10/03/2026

Selon les critères de mise en page, l'office de tourisme se réserve le droit de répartir les informations entre descriptif court et descriptif long. Seul le descriptif court peut être visible sur la version papier de l'agenda. Les informations retenues contiendront les informations essentielles du contenu.

Pour des contraintes de mise en page, l'office de tourisme peut être amené à modifier le descriptif court fourni par le demandeur.

- Sur la version papier, le descriptif pourra être raccourci
- Sur la version numérique, on retrouve l'exhaustivité des informations fournies.

4. RESPONSABILITE

L'office de tourisme agit en tant que relais d'information, sur la seule base de ce que l'organisateur lui a communiqué. Sauf mention explicite dans le descriptif, l'office de tourisme n'agit aucunement dans l'organisation des manifestations et ne peut être considéré comme référent lors d'une demande de complément d'information ou en cas de contentieux/litige relatif à l'organisation de ladite manifestation.

L'office de tourisme ne peut être tenu responsable de l'annulation d'une manifestation inscrite et/ou de l'absence de communication d'un événement qui répondrait aux critères définis mais qui n'a pas été transmis via les canaux et dans les délais prédéfinis.